

Fiche descriptive sur les zones humides Ramsar (FDR)- version 2006-2008

Peut être téléchargée de : http://www.ramsar.org/ris/key_ris_index.htm

Catégories approuvées dans la Recommandation 4.7(1990) modifiée par la Résolution VIII.13 de la 8^e Session de la Conférence des Parties contractantes (2002) et par les Résolutions IX.1 Annexe B, IX.21 et IX.22 de la 9^e Session de la Conférence des Parties contractantes (2005)

Notes aux rédacteurs :

1. La FDR doit être remplie conformément à la *Note explicative et mode d'emploi pour remplir la Fiche d'information sur les zones humides Ramsar* ci-jointe. Les rédacteurs sont vivement invités à lire le mode d'emploi avant de remplir la FDR.
2. D'autres informations et orientations à l'appui de l'inscription de sites Ramsar figurent dans le *Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale* (Manuel Ramsar 7, 2^e édition, modifié par la Résolution IX.1 Annexe B de la COP9). La 3^e édition du Manuel, contenant les modifications en question, est en préparation et sera disponible en 2006.
3. La FDR remplie (et la ou les carte(s) qui l'accompagne(nt)) doit être remise au Secrétariat Ramsar. Les rédacteurs devraient fournir une copie électronique (MS Word) de la FDR et, si possible, des copies numériques de toutes les cartes.

1. Nom et adresse du rédacteur de la FDR :

USAGE INTERNE SEULEMENT

J M A

- **Mr. Bakary KEITA**, Ingénieur des Eaux et Forêts, Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage, des Eaux et Forêts et de l'Environnement, Direction Nationale des Eaux et Forêts. BP : 624 – Conakry/ République de Guinée ; Tél : Bureau/ (224) 30 46-32-48/Mobile : (+224) 60 33 72 82
Mail : bakeita2002@yahoo.fr

| | | |
|--|--|--|
| | | |
|--|--|--|

Date d'inscription

| | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|
| | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|

Numéro de référence du site

- **Mr. Atigou BALDE**, Ingénieur de Génie Rural, Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie, Direction Nationale de la Gestion des Ressources en Eau (DNGRE), BP : 642 Conakry/Rep. Guinée Tél : Bureau/ (+ 224)60 22 83 81/Mobile : (+224) 60 25 05 55 ;
Mail : atigoudire@yahoo.fr

2. Date à laquelle la FDR a été remplie ou mise à jour :

Mai 2007

3. Pays :

République de Guinée

4. Nom du site Ramsar :

Le nom exact du site inscrit dans une des trois langues officielles (français, anglais ou espagnol) de la Convention. Tout autre nom, par exemple dans une langue locale (ou plusieurs) doit figurer entre parenthèses après le nom exact.

Bafing- Source

5. Inscription d'un nouveau site Ramsar ou mise à jour d'un site déjà inscrit :

Cette FDR concerne (veuillez ne cocher qu'une seule case)

- a) l'inscription d'un nouveau site Ramsar ; ou
b) des informations mises à jour sur un site Ramsar déjà inscrit

6. Pour les mises à jour de FDR seulement : changements apportés au site depuis son inscription ou depuis la dernière mise à jour :

a) Limites et superficie du site

Les limites et la superficie du site Ramsar sont inchangées

ou

Si les limites du site ont changé :

- i) les limites ont été marquées plus précisément ; ou
- ii) les limites ont été agrandies ; ou
- iii) les limites ont été réduites**

et/ou

Si la superficie du site a changé :

- i) la superficie a été mesurée avec plus de précision ; ou
- ii) la superficie a été agrandie ; ou
- iii) la superficie a été réduite**

** Note importante : si les limites et/ou la superficie du site inscrit sont réduites, la Partie contractante doit avoir suivi les procédures établies par la Conférence des Parties contractantes dans l'annexe à la Résolution IX.6 de la COP9 et avoir fourni un rapport, conformément au paragraphe 28 de cette annexe, avant de soumettre une FDR à jour.

b) Décrire brièvement tout changement majeur intervenu dans les caractéristiques écologiques du site Ramsar, y compris dans l'application des Critères depuis la FDR précédente :

7. Carte du site :

Voir annexe III de la *Note explicative et mode d'emploi* pour des orientations précises sur la fourniture de cartes appropriées, y compris de cartes numériques.

a) Une carte du site, avec des limites clairement marquées est incluse sous la forme suivante :

- i) **une copie imprimée** (nécessaire pour inscription du site sur la Liste de Ramsar) :
- ii) **une carte électronique (c.-à-d. JPG ou image ArcView) :**
- iii) **un fichier SIG avec des vecteurs géoréférencés des limites du site et des tableaux des attributs**

b) Décrire brièvement le type de délimitation appliqué :

P. ex. les limites sont celles d'une aire protégée existante (réserve naturelle, parc national, etc.) ou correspondent aux limites d'un bassin versant ; ou suivent des limites géopolitiques (p. ex. une juridiction locale) ou des limites physiques telles que des routes ou les berges d'un plan d'eau, etc.

Il est limité :

- À l'Est par la préfecture de Dabola avec le prolongement des forêts classées de Gouba et de Douné ;
- Au Nord par la préfecture de Dalaba ;
- A l'ouest par la préfecture de Dalaba ;
- Au sud par la préfecture de Mamou et l'ensemble de la forêt classée de la source du Bafing ou Fleuve Sénégal.

8. Coordonnées géographiques (latitude/longitude, en degrés et minutes) :

Fournir les coordonnées du centre approximatif du site et/ou les limites du site. Si le site se compose de plusieurs zones séparées, fournir les coordonnées de chacune des zones.

- Ce site se trouve entre les latitudes 10°06'N et 10°51'N et les longitudes 11°18'W et 12°13'W.
- La coordonnée géographique du centre approximatif du site est 10°36'N 11°50'W

9. Localisation générale :

Indiquer dans quelle partie du pays et dans quelle(s) grande(s) région(s) administrative(s) le site se trouve, ainsi que la localisation de la grande ville la plus proche.

Le site est situé dans la Région naturelle de la Moyenne Guinée (Fouta Djallon), précisément dans la préfecture de Mamou. Le site relève administrativement de la préfecture de Mamou à l'est de la Capitale Conakry à : 300 km

Il est limité à l'Est par la préfecture de Dabola avec le prolongement des forêts classées de Gouba et de Douné ;

Au Nord par la préfecture de Dalaba ;

A l'ouest par la préfecture de Dalaba;

Au sud par la préfecture de Mamou et l'ensemble de la forêt classée de la source du Bafing ou Fleuve Sénégal.

10. Élévation : (en mètres : moyenne et/ou maximale & minimale)

800 m et 1500m

11. Superficie: (en hectares)

317 200 ha

12. Description générale du site :

Bref paragraphe résumant les principales caractéristiques écologiques et l'importance de la zone humide.

Le site se trouve dans un relief accidenté au Nord-Ouest et plat vers l'Est. Il englobe deux barrages au Pk17 et à Dounkimagna donnant de l'eau aux plaines inondables pendant la période sèche pour la culture de bananeraies et les cultures maraîchères avant de recevoir son affluent de grande taille la Téné. Il est important de souligner que le site reçoit de nombreux cours d'eaux additifs et pérennes bénéficiant de la protection des forêts classées de Bafing de Dounet et de Kègnèko. Les rivières aux lits encaissés sont caractérisées par une succession de paliers et chutes en falaises, qui sont caractéristiques du massif du Fouta Djallon. Il a un climat foutanien de type tropical modifié par l'altitude et caractérisé par deux saisons très délimitées : l'hivernage de mi-mai à mi-octobre, avec des précipitations de mousson, surtout à l'ouest de la dorsale du massif, l'Est étant d'avantage marqué par un vent sec, l'harmattan avec une saison sèche de mi-octobre à mai avec une pluviométrie oscillant entre 1200 à 1600 mm. La température annuelle dans le site est : minimum de 8°C à 10°C et peut descendre entre 4°C à 5°C en décembre, maximum 24°C à 34°C en avril. L'humidité relative de l'air reste élevée et peut atteindre 100% pendant l'hivernage.

Le site abrite des forêts claires, des plaines inondables entourées de savanes arborées ou herbeuses.

13. Critères Ramsar :

Cochez la case située sous chaque critère justifiant l'inscription de ce site Ramsar. Voir annexe II de la *Note explicative et mode d'emploi* pour les critères et les orientations concernant leur application (adoptés dans la Résolution VII.11). Tous les critères applicables doivent être cochés.

1 • 2 • 3 • 4 • 5 • 6 • 7 • 8 • 9

14. Justification des Critères mentionnés dans la rubrique 13 ci-dessus :

Justifier chaque critère l'un après l'autre, en indiquant clairement à quel critère s'applique la justification (voir annexe II pour des orientations sur les formes acceptables de justification).

Critère 1 :

Le fleuve Bafing ou Sénégal compte parmi les plus grands fleuves d'Afrique. le second en Afrique de l'ouest après le Niger de par sa longueur 1800km et la superficie de son bassin versant 300.000.km2 Le fleuve Sénégal joue un rôle fondamental dans la vie des populations sur ses rives. La Guinée ; le Mali ; la Mauritanie et le Sénégal en sont les pays riverains.

Le fleuve Bafing en Guinée, un des réseaux fluviaux des plus importants dans une savane de plus en plus sèche est considéré comme une source potentielle d'approvisionnement en eau pour permettre une amélioration du niveau de vie dans le bassin.

Le critère 2 :

Le site est ciblé pour le sanctuaire des vautours (*Aegyptus monachus*) et abrite des Chimpanzés (*Pan troglodytes Verus*, EN).

Certaines espèces forestières sont soumises à des pressions à cause de leur valeur dans la menuiserie et l'ébénisterie comme le vulnérable (VU) légué (*Afzelia africana*) et le diala (*Khaya senegalensis* (VU)).

Le critère 3 :

L'ensemble de montagnes, des plateaux et des collines suivis de replats et de plaines le long des cours d'eau, entrecoupés de vallées encaissées et des cuvettes caractérise ce site. Cette diversité d'habitats abrite plusieurs espèces de mammifères, d'oiseaux, de reptiles. Des peuplements importants d'essences particulières telles que les bambous (*Oxyanthera abyssinica*) La liane d'eau les pins y existent.

La présence des félins tel que le lion et l'hyène dans le site et où l'élevage est propice fait qu'il y a toujours des charognes pour faire vivre des vautours, d'où l'existence d'une population importante de ces oiseaux.

Critère 4 :

La région du site est semi-aride, les espèces animales sont menacées et elles se réfugient au niveau du site pour y passer des moments difficiles de l'année, c'est-à-dire la saison sèche. La fragmentation des habitats due à la pression démographique rend difficile les mouvements migratoires et influence négativement le potentiel biologique des espèces animales. Plusieurs mares de grandes et de petites tailles existent dans le site.

La densité de la végétation est propice à la sécurité des animaux pendant la période de reproduction. Il est à noter qu'il existe un conflit entre les éleveurs et les félins. Ainsi ces derniers n'ont autre espoir que les forêts denses de montagnes où ils se réfugient quand ils sont menacés. Aussi, pendant la saison sèche, les animaux trouvent de l'eau et de la nourriture (fruits, feuille ou herbe etc.)

15. Biogéographie (information requise lorsque le Critère 1 et/ou le Critère 3 et/ou certains points du Critère 2

s'appliquent au site à inscrire) :

Nommer la région biogéographique où se trouve le site Ramsar et indiquer le système de régionalisation biogéographique appliqué.

a) région biogéographique :

On y rencontre :

La savane herbeuse, la savane arbustive, la savane arborée, la savane boisée, la forêt claire, la forêt galerie et la prairie marécageuse.

Cette zone humide fait partie des rivières forestières humides des zones tropicales, consistant de l'écorégion Guinéenne méridionale supérieure.

b) système de régionalisation biogéographique (citer la référence) :

Galerie forestière; la savane arborée arbustive à distribution nationale, la savane boisée à distribution nationale et la savane herbeuse à distribution interne.

Le système utilisé pour les écorégions des eaux douces d'Afrique et de Madagascar (Michele *et al.*, 2005).

16. Caractéristiques physiques du site :

Décrire, le cas échéant, la géologie, la géomorphologie ; les origines - naturelles ou artificielles ; l'hydrologie ; le type de sol ; la qualité de l'eau ; la profondeur et la permanence de l'eau ; les fluctuations du niveau de l'eau ; les variations dues aux marées ; la zone en aval ; le climat général ; etc.

Le relief du site est constitué par un ensemble de montagnes, des plateaux et des collines suivis de replats et de plaines le long des cours d'eau, entrecoupés de vallées encaissées et des cuvettes.

Le sol se caractérise par une grande hétérogénéité de structure et de localisation topographique. Lithosols (bowés), sols à charge caillouteuse et gravillonnaire sur substrats gréseux, sols profonds rouges, jaunes et sols hydromorphes des plaines inondables.

La qualité de l'eau est appréciable et des cas de pollutions ne sont pas signalés. Les cours d'eaux ont un régime permanent confirmant les potentialités hydrologiques du fleuve Bafing (Sénégal). Le réseau hydrologique est dense dont les principaux cours d'eaux du site se trouvent en annexe.

L'étiage est ressenti en avril et mai. Les inondations sont notées à partir du mois d'août et septembre. Les berges des cours d'eaux sont stables grâce à des galeries forestières bien protégées. Ce qui favorise le maintien du débit du Bafing dans son cours principal pour les quatre pays qu'il arrose. De part l'importance des galeries forestières la zone humide joue un rôle hydrologique en aval. Cela signifie que grâce à la régularisation du système de rétention des eaux de ruissellement par les galeries forestières les mares pérennes éparpillées qui existent depuis la source, ont une incidence bienfaisante sur le régime du cours d'eau en aval est au fur et à mesure plus marquée.

La zone humide joue un rôle de recharge permanent et conditionne tout le processus en aval. Le captage des sédiments et l'accumulation des alluvions dans les plaines inondables renouvellent la fertilité de celles-ci.

De façon générale le territoire de la Moyenne Guinée est formé du massif du Fouta Djallon, d'abaissement inter montagneux, de plaines de pied de monts et de plaines riveraines

Il a un climat foutanien de type tropical modifié par l'altitude et caractérisé par deux saisons très délimitées : l'hivernage de mi-mai à mi-octobre, avec des précipitations de mousson, surtout à l'ouest de la dorsale du massif, l'Est étant d'avantage marqué par un vent sec, l'harmattan avec une saison sèche de mi-octobre à mai avec une pluviométrie oscillant entre 1200 à 1600 mm. La température annuelle dans le site est : minimum de 8°C à 10°C et peut descendre entre 4°C à 5°C en décembre, maximum 24°C à 34°C en avril. L'humidité relative de l'air reste élevée et peut atteindre 100% pendant l'hivernage.

17. Caractéristiques physiques du bassin versant :

Décrire la superficie, les caractéristiques géologiques et géomorphologiques générales, les types de sols principaux et le climat (y compris le type climatique).

Plusieurs types de sols existent dans le site. On y rencontre les sols inclinés (le bowal), marqués par l'affleurement de la cuirasse latéritique au sommet des reliefs. Il s'agit des sols bruts, pauvres en matière organiques suite à l'érosion dans certains cas.

Les sols hydromorphes des bas-fonds colmatés par les dépôts argileux qui créent un engagement profitable pour les cultures inondées. Ces sols fournissent des pâturages en saison sèche lorsqu'ils ne sont pas en culture

Les sols ferrugineux tropicaux constitués par un matériel sableux et argileux en proportions variables. Ces sols font l'objet d'une occupation agricole intense pour les cultures pluviales et l'arboriculture de tapade.

Le climat est de type tropical (voir la section 16)

Le Bassin versant du bafing Guinéen couvre une superficie de 59.000km² administrativement découpés en onze (11) préfectures s'étendant du Nord au Sud ;et qui sont : Koundara ;Mali ;Gaoual ;Koubia ;Tougué ;Lelouma ;Pita ;Dalaba ;Mamou et Dabola .

18. Valeurs hydrologiques :

Décrire les fonctions et valeurs de la zone humide du point de vue de la recharge de l'eau souterraine, de la maîtrise des crues, du captage des sédiments, de la stabilisation des rives, etc.

Le site joue le rôle régulateur du système hydrologique de la région. Avec ses nombreuses mares et des plaines inondables, il assure le dépôt de l'humus dans les plaines qui rendent celles-ci très fertiles pour la riziculture en saison pluvieuse et les cultures maraîchères en saison sèche. La présence des galeries forestières abondantes favorise la protection des berges et évite l'érosion de certains cours d'eaux. Il existe une station hydrologique au pont PK17 sur la route nationale Mamou-Labé.

La zone humide joue un rôle de recharge permanent et conditionne tout le processus en aval. Le captage des sédiments et l'accumulation des alluvions dans les plaines inondables renouvellent la fertilité de celles-ci.

19. Types de zones humides :

a) présence :

Encercler ou souligner les codes correspondant aux types de zones humides du « Système de classification des types de zones humides » Ramsar présents dans le site Ramsar. Les descriptions des codes correspondants aux types de zones humides figurent dans l'annexe I à la *Note explicative et mode d'emploi*.

Marine/côtière : A • B • C • D • E • F • G • H • I • J • K • Zk(a)

Continental : L • M • N • O • P • Q • R • Sp • Ss • Tp • Ts • U • Va
• Vt • W • Xf • Xp • Y • Zg • Zk(b)

Artificielle : 1 • 2 • 3 • 4 • 5 • 6 • 7 • 8 • 9 • Zk(c)

b) dominance :

Énumérer les types de zones humides identifiés sous a) ci-dessus par ordre de dominance (en superficie) dans le site Ramsar, en commençant par le type de zone humide qui a la plus grande superficie.

Le type de zone humide est entièrement continental

Les différents types de zones humides sont ainsi classés par ordre de grandeur décroissante

M, N, Tp, Ts

20. Caractéristiques écologiques générales :

Préciser la description, s'il y a lieu, des principaux habitats, types de végétation, communautés végétales et animales présents dans le site Ramsar, ainsi que les services écosystémiques du site et les avantages qui en sont issus.

Les principaux habitats dans le site sont :

La galerie forestière : à distribution locale, la taille de la végétation varie de 20 à 30m se développant exclusivement dans les vallées ou le long des berges des cours d'eau, elle est marquée parfois par un mosaïque d'arbustes et lianes entremêlés. On y rencontre principalement : *Afzelia africana*, *Chlorophora excelsa*, *Khaya senegalensis*, *Erytrophlaeum guieensis*, *Dialium guineense*, *Carapa procera*

Savane boisée : à distribution local, elle est caractérisée par la présence des espèces suivantes : *Danielia oliveri*, *Pterocarpus erinaceus*, *Phyllanthus discoïdes*, *Gardenia spp.*, *Cassia siamea*, *Parinari excelsa*, *Harungaa madagascariensis*, *Lophira alata*, *Cola cordifolia*, *Albizia gummifera* etc

Jachère : à distribution locale, souvent très pauvre en essences, on y rencontre principalement : *Parkia biglobosa*, *Parinari excelsa* qui ont une importance fruitière et aussi quelques pieds d'*Erytrophlaeum guieensis* .

Savane herbeuse : Comme ailleurs dans le Fouta-Djallon ce sont des savanes d'altitude des massifs méridionaux qui passent facilement pour des savanes nues.

Le bowal : (distribution locale), ce type de végétation se développe sur des lithosol avec quelques pieds d'arbustes rabougris comme *Gardenia spp.*, *Cassia siamea*, *Parkia biglobosa*.

Le lit mineur des marigots et rivières, les grottes, les termitières, sont des habitats spécifiques très importants pour les espèces animales.

21. Flore remarquable :

Fournir des informations supplémentaires sur des espèces particulières et les raisons pour lesquelles elles sont remarquables (en complétant si nécessaire l'information fournie à la rubrique 14. Justifier l'application des critères en indiquant, par exemple, les espèces/communautés qui sont uniques, rares, en danger ou importantes du point de vue biogéographique, etc. *Ne pas ajouter ici de liste taxonomique des espèces présentes – cette liste peut être fournie en tant qu'information complémentaire à la FDR.*

Certaines espèces forestières sont soumises à des pressions à cause de leur valeur dans la menuiserie et l'ébénisterie comme *Azelia africana*, *Khaya senegalensis*, *Chlorophora excelsa* etc...

22. Faune remarquable :

Fournir des informations supplémentaires sur des espèces particulières et les raisons pour lesquelles elles sont remarquables (en complétant si nécessaire l'information fournie à la rubrique 14. Justifier l'application des critères en indiquant, par exemple, les espèces/communautés qui sont uniques, rares, en danger ou importantes du point de vue biogéographique, etc., en fournissant des données de recensement. *Ne pas ajouter ici de liste taxonomique des espèces présentes – cette liste peut être fournie en tant qu'information complémentaire à la FDR.*

Les espèces menacées de disparition : Chimpanzés (*Pan troglodites verus*), des mesures de protection sont prises sur toute l'étendue du territoire national. Un centre d'orphelinat pour bébé chimpanzé est fonctionnel dans le parc du haut Niger en vue de leur sauvegarde et réintroduction dans la nature. A cette liste, il faut ajouter le buffle africain (*Syncerus caffer-caffer*)

Aussi pour sauver le reste des vautours, un sanctuaire est créé et dont le site est une partie intégrante.

23. Valeurs sociales et culturelles :

a) Décrire les éventuelles valeurs sociales et culturelles du site : p. ex., production halieutique, foresterie, importance religieuse, sites archéologiques, relations sociales avec la zone humide, etc. Établir la distinction entre l'importance historique/archéologique/religieuse et les valeurs socio-économiques actuelles.

Les ressources halieutiques existent surtout au niveau des 2 ouvrages de retenues. Elles participent dans la satisfaction des sources en protéine pour la population locale, mais nous ne disposons pas de données chiffrées. La source est protégée traditionnellement par les sages qui nous ont affirmé qu'un serpent demeure le gardien de la source.

La population locale s'auto suffit en matière de produits forestiers. L'artisanat : le travail du bois, l'usage du bambou et du raphia est aussi connu dans le site.

Aux diversités ethniques de la ville de Mamou et sa situation géographique servant de carrefour entre les trois régions naturelles : Basse Guinée, Moyenne Guinée et la Haute Guinée liés culturellement.

Le fleuve Sénégal joue un rôle fondamental dans la vie des populations sur ses rives. La Guinée ; le Mali ; la Mauritanie et le Sénégal en sont les pays riverains. Ces quatre pays ont très tôt compris la nécessité de collaborer à l'évaluation ; mais aussi à la valorisation des ressources du bassin. Les eaux du fleuve et les ressources naturelles qui y sont liées sont devenues de plus en plus importantes pour un nombre croissant des habitants riverains. Cette importance se concrétise à travers les mouvements des populations vers le bassin à la recherche des sources d'eau permanentes ou semi permanentes.

b) Le site est-il considéré d'importance internationale parce qu'il possède, outre les valeurs écologiques pertinentes, des valeurs culturelles importantes, matérielles et non matérielles, liées à ses origines, à la conservation de la nature et/ou au fonctionnement écologique ?

Si oui, cocher cette case et décrire cette importance selon l'une, au moins, des catégories suivantes :

- i) sites qui fournissent un modèle d'utilisation rationnelle des zones humides, comme démonstration de l'application de connaissances et méthodes traditionnelles de gestion et d'utilisation conservant les caractéristiques écologiques des zones humides ;
- ii) sites possédant des traditions ou un passé culturels exceptionnels datant de civilisations passées qui ont eu une influence sur les caractéristiques écologiques des zones humides ;
- iii) sites sur lesquels les caractéristiques écologiques des zones humides dépendent de l'interaction avec les communautés locales ou les populations autochtones ;
- iv) sites sur lesquels des valeurs non matérielles dignes d'intérêt sont présentes, par exemple des sites sacrés, et dont l'existence est étroitement liée avec le maintien des caractéristiques écologiques de la zone humide.

24. Régime foncier/propriété :

a) dans le site Ramsar :

Le site a en son sein des forêts classées qui contribuent à la protection des cours d'eaux. Dans le site, l'utilisation des terres s'effectue à des fins multiples (habitation, agriculture, chasse, pâturage, pêche) est régie par un droit traditionnel (reconnu par le code foncier de la république) qui régleme les usages.

b) dans la région voisine :

Idem comme dans le site

25. Occupation actuelle des sols (y compris l'eau) :

a) dans le site Ramsar :

Les sols sont occupés en grande partie pour des besoins de l'agriculture et de l'élevage. A défaut d'un plan d'aménagement adéquat, l'occupation des sols se fait d'une manière anarchique, ce qui ne va pas sans conséquences néfastes (cultures sur pentes, déforestation des têtes de sources ou destruction des galeries forestières sur des berges) sur la zone humide et les zones environnantes ; ce qui cause des changements écologiques préjudiciables tel que les inondations.

La pêche se pratique aussi dans les cours d'eau car des ressources halieutiques existent surtout au niveau des 2 ouvrages de retenues.

b) dans la région voisine/le bassin versant :

Les sols sont occupés pour l'agriculture, l'élevage, la chasse, etc....

26. Facteurs (passés, présents ou potentiels) défavorables affectant les caractéristiques écologiques du site, notamment les changements dans l'occupation des sols (y compris l'eau) et les projets de développement :

a) dans le site Ramsar :

Les feux de brousse, les cultures itinérantes, la transhumance, l'exploitation forestière anarchique sont des facteurs passés, actuels et potentiels défavorables écologiquement au site.

A défaut d'un plan d'aménagement adéquat, l'occupation des sols se fait d'une manière anarchique, ce qui ne va pas sans conséquences néfastes (cultures sur pentes, déforestation des têtes de sources ou destruction des galeries forestières sur des berges) sur la zone humide et les zones environnantes ; ce qui cause des changements écologiques préjudiciables tel que les inondations.

Parmi les facteurs de crise actuelle les plus souvent cités, on trouve : des précipitations faibles et irrégulières, entraînant des déclin dans la production agricole ; la dégradation écologique, qui à son tour est liée aux activités humaines et aux faibles précipitations, du taux de croissance démographique élevé créant des pressions sur les ressources naturelles.

b) dans la région voisine :

Idem que dans le site.

27. Mesures de conservation en vigueur :

a) Faire la liste des catégories et statuts juridiques des aires protégées au plan national et/ou international, y compris les relations aux limites du site Ramsar ;

En particulier, si le site est en partie ou totalement un Bien du patrimoine mondial et/ou une Réserve de biosphère de l'UNESCO, veuillez donner le nom du site selon ces inscriptions.

Il existe des forêts classées dans le site, à l'exemple de Fitacouna (désigné le 1^{er} Janvier 1942), Gouba (désigné le 1^{er} Janvier 1945), Bagata (désigné le 1^{er} Janvier 1942), Beauvois (désigné le 1^{er} Janvier 1945), Diogoure (désigné le 1^{er} Janvier 1943), etc.

Les catégories d'aires protégées reconnues par la législation guinéenne sont : Les parcs nationaux, les réserves intégrales, les réserves naturelles gérées, les réserves spéciales ou sanctuaires de faune, les zones d'intérêt cynégétique, les zones de chasse.

Il existe des textes juridiques dont entre autres :

Le Code de Protection de la Faune sauvage et Réglementation de la Chasse : d'où on peut lire en matière de conservation de la biodiversité :

Article 5 : Des mesures particulières de protection peuvent être appliquées sur une partie du territoire national, chaque fois que l'état de certaines espèces animales le justifie.

En matière de coopération internationale, le code stipule :

Article 41 : Dans les zones frontalières du territoire qui s'y prêtent, des parcs transfrontaliers peuvent être créés, organisés, aménagés d'un commun accord avec les Gouvernements des Etats voisins intéressés

Le Code Forestier :

Il est noté en son **article 41 :** Le domaine forestier doit être protégé contre toute forme de dégradation ou de destruction causée, notamment, par la surexploitation, le surpâturage, les incendies, les brûlis, les défrichements abusifs, les maladies ; l'introduction d'espèces inadaptées ainsi que la destruction.

Le code de l'Eau :

Article 55 : Dans ses relations avec les Etats avec lesquels elle partage des ressources en eau, la République de Guinée applique sur son territoire les principes et normes généralement acceptés par la communauté internationale en matière d'eau partagée en particulier les dispositions des conventions en vigueur auxquelles elle a souscrit.

Le Code de l'Environnement :

Article 27 : Sont interdits sous réserve des dispositions de l'article 31 les déversements, l'écoulement, rejets, dépôts directs ou indirects de toute nature susceptible de provoquer ou d'accroître la pollution des eaux continentales guinéennes.

Article 48 : La faune et la flore doivent être protégées et régénérées au moyen d'une gestion rationnelle en vue de préserver les espèces et le patrimoine génétique et d'assurer l'équilibre écologique.

La sensibilisation dans le sens d'encourager les communautés à la gestion des ressources naturelles est un puissant moyen de conservation.

Aussi, avec la méthode participative appliquée par le Parc de Badiar dans le cadre de la cogestion a fait écho favorable en matière de conservation cette approche a été appliquée.

b) Le cas échéant, faire la liste des catégories UICN pour les aires protégées (1994) qui s'appliquent au site (cocher la case ou les cases pertinente(s))

Ia ; Ib ; II ; III ; IV ; V ; VI

c) Existe-t-il un plan de gestion approuvé officiellement ? Est-il appliqué ?

Il n'existe de plan d'aménagement pour le site et les forêts classées. Mais le plan d'action de la convention prévoit l'élaboration des plans de gestion des sites Ramsar

d) Décrire toute autre pratique de gestion actuelle :

La source des cours d'eaux est protégée traditionnellement par les sages qui ont affirmé qu'un serpent demeure le gardien de la source.

L'interdiction de l'exploitation des forêts à but commercial, la lutte contre les feux de brousse, la lutte contre le braconnage, l'interdiction de la culture sur les pentes et le déboisement des berges et des têtes de sources, le respect des périodes de fermeture et d'ouverture de la chasse sont entre autres des dispositions pour renforcer la gestion rationnelle des ressources dans le site.

28. Mesures de conservation proposées mais pas encore appliquées :

Par exemple, un plan de gestion en préparation ; une proposition officielle de création d'une aire légalement protégée, etc.

Le plan forestier national n'est pas encore appliqué.

Le projet de gestion des ressources en eau et de l'environnement du bassin du fleuve Sénégal initié par l'OMVS (Organisation de Mise en Valeur du Fleuve Sénégal) vise principalement à établir un cadre environnemental stratégique et participatif pour un développement écologique durable et un espace de coopération pour la gestion transfrontalière des ressources hydriques et des terres. Il permettra en effet de concevoir et appliquer une plateforme

normative de bonne conduite environnementale ; tout en préservant autant que possible ; par la synergie qu'elle crée ; les actions de ses membres des pertes d'énergie et d'efficacité .A cela s'ajoute cette désignation des sites Ramsar dans le même bassin avec l'appui continu de WWF International pour le développement des activités de la convention Ramsar sur les Zones Humides de la Guinée.

L'identification des zones Humides dans le haut bassin du fleuve Sénégal ou Bafing permettra d'élaborer une stratégie d'ensemble pouvant maintenir un plus grand contrôle de l'homme sur les caprices du climat, la conservation de la biodiversité, l'élaboration des plans de gestion afin de résoudre directement les causes de la pauvreté.

29. Recherche scientifique en cours et équipements :

Par exemple, expliquer les projets de recherche en cours, y compris la surveillance de la diversité biologique ; indiquer s'il existe une station de recherche de terrain, etc.

- Inventaire de la faune (Chimpanzés) (par l'Institut Jeane Goodhal), inventaire des rapaces et le suivi des vautours par le système de bagage. (par Africa Nature International) sous la conduite des Directions Nationales des Eaux et Forêts ; de la Protection de la Nature et les Instituts de Recherche .
- Au sein du site il y a des programmes de recherche scientifique au niveau de l'Ecole de formation des techniciens forestiers (Enatef) dans la préfecture de Mamou (autorité préfectorale de gestion) du site.

30. Activités actuelles de communication, éducation et sensibilisation du public (CESP) relatives au site ou bénéfiques au site :

Par exemple, centre d'accueil de visiteurs, tours d'observation et sentiers nature, brochures d'information, infrastructures d'accueil pour les écoles, etc.

La radio communautaire de Mamou et rurale de Labé couvre très bien le site ainsi que la radio nationale. Les ateliers sont organisés en vue de la sensibilisation des populations pour la gestion durable des zones humides dans les CRD (Communauté Rurale de Développement) et villages par l'administration et les ONGs (caravanes de sensibilisation, panneaux publicitaires en projet).

31. Loisirs et tourisme actuels :

Indiquer si la zone humide est utilisée à des fins de loisirs et/ou tourisme ; mentionner le type, la fréquence et le nombre de visiteurs.

Aux diversités ethniques de la ville de Mamou et sa situation géographique servant de carrefour entre les trois régions naturelles : Basse Guinée, Moyenne Guinée et la Haute Guinée liés culturellement.

Un grand potentiel touristique reste à explorer dans la région du site

32. Juridiction :

Indiquer la juridiction territoriale, par exemple état/région et fonctionnelle/sectorielle, par exemple ministère de l'Agriculture/ministère de l'Environnement, etc.

Le Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, Environnement, Eaux et Forêts, le Gouvernorat de Mamou, la préfecture de Mamou.

33. Autorité de gestion :

Fournir le nom et l'adresse du bureau, de l'organisme, de l'organisation directement responsable de la gestion de la zone humide. Dans la mesure du possible, fournir aussi l'intitulé du poste et/ou le nom de la personne ou des personnes responsables pour la zone humide.

- Direction Nationale des Eaux et Forêts, (BP : 624, Conakry République de Guinée Tél : +224 46 32 48
- La Direction Nationale de la Protection de la Nature BP 731 Conakry République de Guinée. Tel 00 224 60 26 95 20
- La Direction Nationale de la Gestion des Ressources en Eau. BP 642 Conakry République de Guinée tel : 00 224 60 22 83 81
- La Direction Préfectorale du Développement rural et de l'Environnement
- Les cantonnements forestiers au niveau du site.

34. Références bibliographiques :

Références scientifiques et techniques seulement. Si un système de régionalisation biogéographique est appliqué (voir 15 ci-dessus), veuillez indiquer la référence complète de ce système.

Alain LAMBERT : « Bureau convention Ramsar » Identifier, préparer et rédiger une proposition de projet MATHES – rapport/FAO/1990

Annuaire hydrologique de la Guinée 2000-2004

Annuaire hydrologique national 1997

Archive IGN « Institut géographique national »

Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la liste des zones humides d'importance internationale (Résolution de la 7^{ème} conférence des Parties contractantes à la convention de Ramsar).

Coyne-BELLIER plans généraux d'aménagements hydrauliques Volume 4 1998

Etudes Multisectorielles de la cellule OMVS FEM Guinée et qui sont :

Législation Guinéenne en matière de Gestion des Ressources en Eau et de l'Environnement;

L'Etude cartographique de la partie Guinéenne du bassin du fleuve Sénégal ;

L'Etude d'impact des feux de brousse sur l'eau ; les sols et végétation dans la partie guinéenne du fleuve Sénégal ;

L'Etude sur l'évaluation des sites potentiels des microcentrales dans la partie guinéenne ;

L'Etude portant validation de la matrice d'impact préliminaire et des actions prioritaires issue de l'analyse Environnementale ;

L'Etude portant analyse diagnostique transfrontière nationale du bassin Guinéen du fleuve Sénégal.

IWACO, Projet gestion en Eau

Michele L. Thieme, Robin Abell, Melanie L.J. Stiassny, Paul Skelton, Bernhard Lehner, Guy G. Teugels, Eric Dinerstein, Andre Kamdem Toham, Neils Burgess and David Olson, 2005. Freshwater Ecoregions of Africa and Madagascar: A Conservation Assessment. World Wide Fund-United States.

Ordonnance N°045/PRG/87 du 28 mai 1987 portant code sur la protection et la mise en valeur de l'Environnement

Rapport de l'enquête agricole de la Direction nationale de la Statistique agricole Conakry, 1997

Rapport définitif IWACO « Evaluation des ressources en Eaux » 1998

Rapport A : inventaire ; évaluation et planification des ressources en eau

Rapport D : Coopération inter communautaire, inter gouvernementale, sous régionale et internationale pour la mise en valeur des Ressources en Eau partagée

Rapport E : Synthèse.

Rapport de la Banque mondiale 140 414- Acte du séminaire de la Banque mondiale

Salam M A Salam : Cours d'eaux internationaux « Renforcer la coopération et gérer les différends ».

Veillez renvoyer à l'adresse suivante: Secrétariat de la Convention de Ramsar, rue Mauverney 28, CH-1196 Gland, Suisse. Téléphone: +41 22 999 0170 • Télécopie: +41 22 999 0169 • Courriel: ramsar@ramsar.org

Annexe

République de Guinée

Travail – Justice – Solidarité

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE DE L' ELEVAGE DES EAUX ET
FORET ET ENVIRONNEMENT**

Direction Nationale de la Protection de la Nature

CONVENTION RAMSAR/WWF INTERNATIONAL

**Projet : Désignation des Zones Humides Continentales
d'importance Internationale dans le Bassin du Bafing/ senegal**

**Consultants : Mr. Bakary KEITA, Ingénieur des Eaux et Forêts
Mr. Atigou BALDE, Ingénieur de Génie Rural**

Coordination : Mr. Namory KEITA, Ingénieur Spécialiste de faune

Conakry, Mai 2007

Introduction :

Le fleuve bafing ou senegal compte parmi les plus grands fleuves d'Afrique. le second en Afrique de l'ouest après le Niger de par sa longueur 1800km et la superficie de son bassin versant 300.000.km² Le fleuve senegal joue un rôle fondamental dans la vie des populations sur ses rives. La Guinée ; le Mali ; la Mauritanie et le Sénégal en sont les pays riverains. Ces quatre pays ont très tôt compris la nécessité de collaborer à l'évaluation ; mais aussi a la valorisation des ressources du bassin.

Le Bassin versant du bafing Guinéen couvre une superficie de 59.000km² administrativement découpés en onze (11) préfectures s'étendant du Nord au Sud ;et qui sont : Koundara ;Mali ;Gaoual ; Koubia ;Tougué ;Lelouma ; Pita ; Dalaba ;Mamou et Dabola . Le projet de gestion des ressources en eau et de l'environnement du bassin du fleuve senegal initié par l'OMVS vise principalement a établir un cadre environnemental stratégique et participatif pour un développement écologique durable et un espace de coopération pour la gestion tranfrontalière des ressources hydriques et des terres. Il permettra en effet de concevoir et appliquer une plateforme normative de bonne conduite environnementale ; tout en préservant autant que possible ; par la synergie qu'elle créé ;les actions de ses membres des pertes d'énergie et d'efficacité .A cela s'ajoute cette désignation des sites Ramsar dans le même bassin avec l'appui continue de WWF International pour le développement des activités de la convention Ramsar sur les Zones Humides de la Guinée.

Les eaux du fleuve et les ressources naturelles qui y sont liées sont devenus de plus en plus importantes pour un nombre croissant des habitants riverains. Cette importance se concrétise à travers les mouvements des populations vers le bassin à la recherche des sources d'eau permanentes ou semi permanentes.

Le fleuve Bafing en Guinée, un des réseaux fluviaux des plus importants dans une savane de plus en plus sèche est considéré comme une source potentielle d'approvisionnement en eau pour permettre une amélioration du niveau de vie dans le bassin. Parmi les facteurs de crise actuelle les plus souvent cités, on trouve : des précipitations faibles et irrégulières, entraînant des déclin dans la production agricole ; la dégradation écologique, qui à son tour est liée aux activités humaines et aux faibles précipitations, du taux de croissance démographique élevé créant des pressions sur les ressources naturelles.

L'identification des zones Humides dans le haut bassin du fleuve Sénégal ou Bafing permettra d'élaborer une stratégie d'ensemble pouvant maintenir un plus grand contrôle de l'homme sur les caprices du climat, la conservation de la biodiversité, l'élaboration des plans de gestion afin de résoudre directement les causes de la pauvreté.

Bassin fluvial du Bafing -Sénégal

Dans tout le haut bassin du Sénégal sont remarquables les traces de la dégradation de l'environnement qui, en certains lieux marquent la désertification. Ceci est le résultat d'une intervention néfaste de l'homme dans le système écologique (climat, sol, végétation). Les efforts de l'homme pour assurer l'alimentation, la nécessité d'une exploitation agricole des sols est représentée ici par un système extensif. L'agrandissement des terres cultivables se fait aux dépens des végétations par feux de brousse. Les sols sont exploités jusqu'à l'épuisement total puis ils sont délaissés pendant quelques années. Le réseau hydrographique dense serpente entre les vallées des différentes collines et montagnes protégées par endroit formant un chapelet des sites potentiels pour le développement communautaire.

Le réseau hydrographique est présenté dans le tableau suivant :

| Code | Cours d'eau | rive | Longueur en km | Superficie en km2 |
|---------|-------------------------|-------------|----------------|-------------------|
| 2300000 | BAFING / SENEGAL | | 450 | 18672 |
| 2301000 | Saman | Rive gauche | 40 | 427 |
| 2302000 | Diendouni | Rive droite | 65 | 834 |
| 2302010 | Saroudiaol | Rive droite | 8 | 22 |
| 2302020 | Diendouni | Rive gauche | 9 | 22 |
| 2302030 | Konnigneugneu | Rive gauche | 20 | 108 |
| 2302040 | Dogomé | Rive droite | 17 | 74 |
| 2302050 | Herico | Rive droite | 21 | 118 |
| 2302060 | Goussouma | Rive droite | 16 | 73 |
| 2302070 | Guimineko | Rive gauche | 10 | 33 |
| 2302080 | Diogouré | Rive gauche | 20 | 114 |
| 2303000 | Kéouedja | Rive droite | 42 | 358 |
| 2303010 | Kévégui | Rive droite | 14 | 47 |
| 2303020 | Gabifara | Rive droite | 17 | 56 |
| 2304000 | Téné | Rive gauche | 139 | 4178 |
| 2304010 | Dalaba | Rive droite | 15 | 64 |
| 2304020 | Mémékouré | Rive gauche | 20 | 118 |
| 2304030 | Heriko | Rive gauche | 14 | 124 |
| 2304040 | Ditinn | Rive droite | 28 | 152 |
| 2304050 | Sadio | Rive gauche | 26 | 95 |
| 2304060 | Siragoré | Rive droite | 28 | 335 |
| 2304070 | Bady | Rive droite | 45 | 253 |
| 2304080 | Dankolo | Rive droite | 24 | 106 |
| 2304090 | Dombélé | Rive gauche | 72 | 1340 |
| 2305000 | Kioma | Rive gauche | 88 | 1895 |
| 2305010 | Sakama | Rive gauche | 20 | 126 |
| 2305020 | Korfa | Rive gauche | 12 | 33 |
| 2305030 | Sabéré | Rive gauche | 18 | 68 |
| 2305040 | Guandiara | Rive gauche | 19 | 61 |
| 2305050 | Sangako | Rive gauche | 8 | 31 |
| 2305060 | Samenta | Rive gauche | 31 | 237 |
| 2305070 | Koloun | Rive droite | 30 | 278 |
| 2305080 | Kolé | Rive gauche | 52 | 520 |
| 2306000 | Koukoutamba | Rive droite | 49 | 953 |
| 2306010 | Kourousansanko | Rive gauche | 7 | 26 |
| 2306020 | Giegnounko | Rive droite | 15 | 50 |
| 2306030 | Quinpako | Rive droite | 22 | 203 |
| 2306040 | Diémourouko | Rive gauche | 15 | 158 |
| 2306050 | Ninguira | Rive droite | 35 | 243 |
| 2307000 | Fangan | Rive gauche | 36 | 324 |
| 2307010 | Diré | Rive gauche | 4 | 7 |
| 2307020 | Lébékouré | Rive droite | 9 | 21 |
| 2307030 | Popodounki | Rive droite | 10 | 30 |
| 2307040 | Kabaréol | Rive gauche | 11 | 40 |
| 2307050 | Kabakouré | Rive droite | 8 | 18 |
| 2307060 | Foreya | Rive gauche | 17 | 65 |
| 2308000 | Kokoun | Rive gauche | 62 | 692 |
| 2308010 | Gonkou | Rive gauche | 9 | 45 |
| 2308020 | Salmana | Rive droite | 4 | 10 |
| 2308030 | Pintiékélé | Rive droite | 9 | 22 |
| 2308040 | Sangan | Rive gauche | 12 | 44 |
| 2308050 | Dourou | Rive droite | 25 | 126 |
| 2308060 | Lalabara | Rive gauche | 10 | 28 |
| 2308070 | Ounédoubouri | Rive droite | 13 | 52 |
| 2308080 | Sansan-Meregui | Rive droite | 12 | 31 |
| 2309000 | Bakoun | Rive gauche | 34 | 0 |

| | | | | |
|---------|-----------------|-------------|-----|------|
| 2309010 | Vella | Rive droite | 8 | 27 |
| 2309020 | Sansan | Rive gauche | 9 | 24 |
| 2310000 | Balo | Rive droite | 67 | 875 |
| 2310010 | Nafadjiko | Rive gauche | 8 | 24 |
| 2310020 | Soubareya | Rive gauche | 7 | 24 |
| 2310030 | Barakediko | Rive gauche | 24 | 131 |
| 2310040 | Tiankounbotodji | Rive gauche | 11 | 26 |
| 2310050 | Saréboni | Rive droite | 22 | 141 |
| 2311000 | Bali / Nangali | Rive droite | 120 | 1372 |
| 2311010 | Nétémanfara | Rive gauche | 36 | 265 |
| 2312000 | Bakoyé | Rive droite | 129 | 7447 |
| 2312010 | Koba | Rive droite | 22 | 248 |
| 2312020 | Sakaran | Rive droite | 32 | 132 |
| 2312030 | Saoulon | Rive droite | 25 | 310 |
| 2312031 | Semegué | Rive gauche | 12 | 91 |
| 2312040 | Saoto | Rive gauche | 24 | 160 |
| 2312050 | Oyo | Rive droite | 18 | 76 |
| 2312060 | Karo | Rive gauche | 37 | 430 |
| 2312070 | Noumou | Rive gauche | 54 | 879 |
| 2312071 | Tiion | Rive gauche | 27 | 301 |
| 2312080 | Ké / Kourako | Rive droite | 44 | 703 |
| 2312081 | Kié | Rive droite | 24 | 390 |
| 2312090 | Djinko | Rive gauche | 68 | 575 |
| 2312100 | Kokoro | Rive droite | 156 | 1939 |
| 2312101 | Bouyi | Rive gauche | 40 | 502 |
| 2312110 | Skamiko | Rive droite | 30 | 204 |
| 2312120 | Soulou | Rive droite | 40 | 235 |
| 2313000 | Falémé | Rive droite | 92 | 5548 |
| 2313010 | Baridondé | Rive droite | 24 | 126 |
| 2313011 | Bagata | Rive droite | 12 | 41 |
| 2313020 | Yanguéya | Rive droite | 12 | 57 |
| 2313030 | Tinéméré | Rive droite | 16 | 50 |
| 2313040 | Balagan | Rive gauche | 32 | 202 |
| 2313041 | Kebenkouré | Rive droite | 14 | 44 |
| 2313050 | Ninguiguiriri | Rive gauche | 38 | 202 |
| 2313051 | Niavelli | Rive droite | 10 | 30 |
| 2313052 | Madina | Rive gauche | 8 | 21 |
| 2313053 | Nettcai | Rive gauche | 8 | 21 |
| 2313060 | Yalogo | Rive droite | 30 | 212 |
| 2313070 | Gombo | Rive droite | 106 | 1372 |
| 2313071 | Sourou | Rive gauche | 8 | 52 |
| 2313072 | Barra | Rive gauche | 10 | 37 |
| 2313073 | Kemara | Rive droite | 15 | 99 |
| * | Faga | Rive gauche | 12 | 55 |
| 2313074 | Togueya | Rive gauche | 13 | 55 |
| 2313075 | Sankaran | Rive droite | 32 | 302 |
| * | Moussala | Rive droite | 18 | 119 |
| 2313076 | Koulounko | Rive droite | 36 | 156 |
| 2313090 | Balinko | Rive gauche | 84 | 1719 |
| 2313081 | Diolo | Rive gauche | 50 | 374 |
| 2313082 | Nioma | Rive gauche | 50 | 401 |
| 2313083 | Fadoulou | Rive gauche | 36 | 231 |
| 2313084 | Domou | Rive gauche | 48 | 304 |
| 2313090 | Koïla-kabé | Rive gauche | 92 | 1197 |
| 2313091 | Manga-koné | Rive gauche | 14 | 54 |
| 2313092 | Bitari | Rive gauche | 26 | 233 |
| | | | | |